



S.C.R.L. LE LOGIS-FLOREAL

## REVISION ANNUELLE DES LOYERS

Enquête sur les revenus

Application de l'AGRBC du 26 septembre 1996

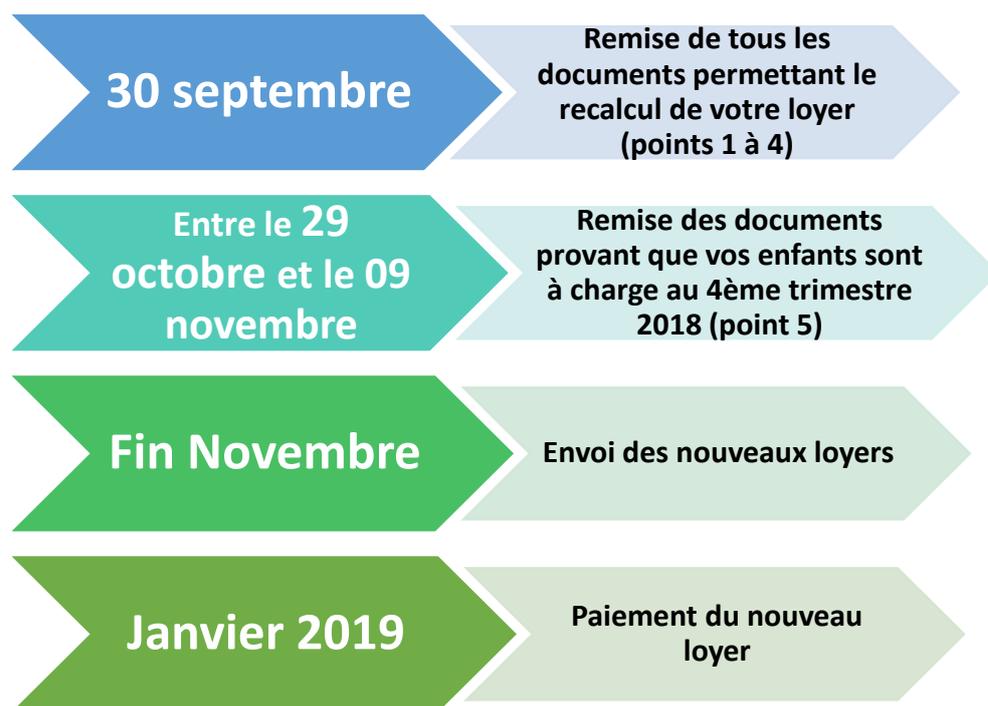
Cher coopérateur, Chère coopératrice,

Comme chaque année, nous procédons au calcul de votre loyer. Nous vous demandons donc de nous communiquer, **le plus rapidement possible**, et au plus tard pour le 30 septembre 2018, les documents qui nous permettront de le faire.

### **Que devez-vous nous communiquer ?**

- 1) **L'avertissement-extrait de rôle – année 2017 (revenus 2016) de toutes les personnes qui vivent avec vous**
- 2) **La fiche d'identification** ci-jointe complétée et signée
- 3) **La preuve de vos revenus actuels, **si** :**
  - En 2016, les revenus de votre ménage étaient majoritairement composés de revenus de remplacement (allocations de chômage, indemnités de mutuelle, Revenu d'Intégration, etc.)
  - En 2016, vous (ou les membres de votre ménage) n'étiez pas pensionné mais l'êtes aujourd'hui
  - En 2016, vous (ou les membres de votre ménage) n'aviez aucun revenu
  - En 2016, votre enfant était à charge mais il ne l'est plus => preuve de **ses** revenus actuels
  - Les revenus actuels de votre ménage ont diminué de 20% par rapport à 2016
- 4) **La déclaration sur l'honneur, ci-jointe, complétée et signée. Une déclaration par membre du ménage concerné (voir déclaration jointe)**
- 5) **ATTENTION** : La preuve que vos **enfants sont à charge** au cours du **4<sup>ème</sup> trimestre 2018** doit nous parvenir **au plus tard le 9 novembre 2018**. Vous obtiendrez cette attestation auprès de votre caisse d'allocations familiales à partir de la fin du mois d'octobre (attestation de paiement d'allocations familiales).

## Les échéances à respecter :



**Tout retard peut être sanctionné ! Merci de respecter les délais mentionnés.**

Si vous n'avez pas transmis tous les documents (points 1 à 4) relatifs à la révision de loyer avant le 30 septembre 2018, Le Logis-Floréal vous enverra, à vos frais, une mise en demeure de lui fournir les documents manquants endéans les 15 jours. Si à l'échéance du délai, vous ne nous fournissez pas les documents demandés, votre loyer sera porté d'office à la valeur locative normale, augmentée du montant maximal de la cotisation de solidarité.

**Article 63 § 2 de l'AGRBC du 26 septembre 1996**

## Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter au 02/672.33.59. ou au 02/672.31.42. ou à venir aux permanences organisées sur les deux sites.

Horaire des permanences :

Lundi	13.00 à 14.30 (site Logis)
Mardi	9.00 à 10.30 (site Logis) 9.00 à 11.00 (site Floréal)
Jeudi	9.00 à 10.30 (site Logis) 9.00 à 11.00 (site Floréal)

D. GODFIRNON.

DIRECTRICE-GERANTE  
OPERATIONNELLE

D. DURAND.

ADMINISTRATRICE DELEGUEE,